



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-05/2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS
Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

Objet :

Convention de superposition d'affectations entre le SILA et la commune de SEVRIER pour la gestion du Chemin des cols verts

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la transition écologique et la forêt

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 selon lesquels un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectations,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 par lequel la piste cyclable SEVRIER-DOUSSARD a été transféré dans le domaine public routier communal,

Vu la délibération n° 136-2023 du 3 juillet 2023 par laquelle le SILA a approuvé la modification des statuts du Syndicat portant notamment sur la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy » comprenant notamment « la gestion de l'infrastructure « Tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2023-0022 du 27 octobre 2023 du Préfet de la Haute-Savoie approuvant les statuts modifiés,

Vu la délibération n°266-23 du 11 décembre 2023 par laquelle le SILA a procédé à une approbation de principe de la convention - charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac pour la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy »,

Vu la délibération n° 08-02 / 2024 du 19 février 2024 du Conseil municipal de SEVRIER approuvant la Charte de gouvernance de l'infrastructure « Tour du lac »,

Considérant que seuls les ouvrages support de la voie verte et leurs équipements qui ont une fonctionnalité en rapport à l'infrastructure Tour du lac sont de la compétence du SILA.

Considérant qu'ainsi, la gestion du chemin des cols verts, non support de la voie verte mais situé sur en partie sur une parcelle mise à disposition du SILA, doit faire l'objet d'une convention de superposition d'affectation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la convention de superposition d'affectations pour le chemin des Cols Verts figurant en annexe.

Article 2 : AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

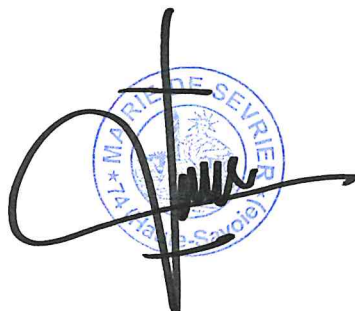
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

